

Prêt d'honneur création - reprise - développement

INITIATIVE CREUSE

Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur a pour but de soutenir la création, la reprise ou le développement à moins de 3 ans d'une entreprise implantée sur le département en facilitant l'accès aux crédits bancaires à ses bénéficiaires.

Les bénéficiaires d'un prêt d'honneur sont accompagnés durant toute la durée de remboursement de leur prêt. Ils peuvent également profiter d'un parrainage sur 3 ans et entrent au sein du club des créateurs créé en 2012 dans le but de rompre leur isolement et d'ouvrir le champ des possibles.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le dispositif concerne tous types de projet de création, de reprise ou de développement d'entreprise, mené par une personne physique ayant la volonté de devenir chef d'entreprise, quelque soit le secteur d'activité.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt d'honneur est à taux zéro compris entre 1 500 € et 15 000 € :

- limité à 6 000 € pour les entreprises individuelles, 3 000 € pour le commerce de détail,
- peut être porté à 15 000 € pour les projets réalisés en société (SA, SARL, SCOP, EURL).

Pour quelle durée ?

Le prêt est remboursable sur une durée maximale de 5 ans avec la possibilité de bénéficier d'un différé de remboursement pouvant aller jusqu'à 6 mois.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Les demandes de prêt sont à faire à Initiative Creuse.

Critères complémentaires

- Publics visés par le dispositif
 - > Créateur
 - > Repreneur

Organisme

INITIATIVE CREUSE

- **Initiative Creuse**
Maison de l'Economie
8, avenue d'Auvergne
23000 GUÉRET
Téléphone : 05 55 51 96 80
E-mail : accueil@initiative-creuse.fr
Web : www.initiative-creuse.fr